

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Séance du Comité syndical du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN EN MÉDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte.

Au cours de cette séance, les délibérations suivantes ont été examinées :

- Délibération 2026/4/01 : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX AU SIÈGE DU SYNDICAT
→ *adoptée à la majorité des membres présents*
- Délibération 2026/4/02 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/4/03 : PRÉSENTATION DES RAD 2025 - EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
→ *le Comité syndical en a pris acte*
- Délibération 2026/4/04 : PRÉSENTATION DES RPQS - EAU
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/4/05 : PRÉSENTATION DES RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/4/06 : PRÉSENTATION DES RPQS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*

La présente liste a été publiée par voie d'affichage au siège du SIAEPA du Médoc à compter du 15 septembre 2026, conformément à la délibération n° 2026/3/02 relative aux modalités de publicité des actes. Elle est également publiée sur le site internet du SIAEPA du Médoc.

Fait à Gaillan en Médoc le 15 septembre 2026
Le Président,
Bertrand TEXERAUD





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

Séance du **14 septembre 2026**

Convocations du **4 septembre 2026**

Membres en exercice : **24**

Membres présents : **20**

VOTES Contre : **2** Pour : **16**

Abstentions : **2**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN-EN-MEDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/4/01

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À L'EXTENSION DES BUREAUX DU SIAEPA DU MÉDOC À GAILLAN-EN-MÉDOC

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/2/04 en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les documents de la consultation relatifs au marché de travaux portant sur l'aménagement et l'extension des bureaux du SIAEPA du Médoc à Gaillan-en-Médoc ;

Vu le règlement de la consultation définissant notamment les critères de jugement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par monsieur Pascal TOURATON / Agence METAPHORE, présentant l'analyse des offres reçues et leur classement ;

Considérant que le SIAEPA du Médoc a engagé une consultation en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension de ses bureaux situés à Gaillan-en-Médoc ;

Considérant que le marché est décomposé en neuf lots ;

Considérant que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose de retenir les offres suivantes pour les lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 3 – « Menuiserie PVC » ;

Considérant que le montant total des offres retenues pour les huit lots attribués s'élève à **224 127,09 € HT**, pour une estimation du maître d'œuvre de **280 022,00 € HT** ;



Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 – Attribution des lots

D'attribuer les lots du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'extension des bureaux du SIAEPA du Médoc à Gaillan-en-Médoc aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 – Gros œuvre – Démolition – Carrelage** : entreprise **GESSEY**, pour un montant de **68 081,28 € HT** ;
- **Lot n° 2 – Charpente bois – Couverture** : entreprise **DUFAU**, pour un montant de **21 266,00 € HT** ;
- **Lot n° 3 – Menuiserie PVC : infructueux – aucune offre reçue.**
- **Lot n° 4 – Menuiserie bois** : entreprise **PERCHALEC**, pour un montant de **11 012,00 € HT** ;
- **Lot n° 5 – Plâtrerie – Isolation** : entreprise **NOVE BUILD**, pour un montant de **17 616,09 € HT** ;
- **Lot n° 6 – Électricité** : entreprise **EOLE ENERGY**, pour un montant de **18 501,41 € HT** ;
- **Lot n° 7 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation** : entreprise **CPCV**, pour un montant de **26 996,91 € HT** ;
- **Lot n° 8 – Peinture** : entreprise **EPRM**, pour un montant de **8 153,00 € HT** ;
- **Lot n° 9 – VRD** : entreprise **COLAS-SARRAZY**, pour un montant de **52 500,40 € HT**.

Le montant total des lots attribués s'élève à **224 127,09 € HT**, soit **268 952,51 € TTC**.

Article 2 – Lot n° 3 déclaré infructueux

Déclare infructueux le lot n° 3 – « Menuiserie PVC », d'un montant estimatif de **12 220,00 € HT**, aucune offre n'ayant été reçue dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Article 3 – Signature des marchés

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondant aux lots attribués ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur conclusion et à leur exécution.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUB



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN



EXTRAIT DU

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_2-DE

Séance du **14 septembre 2026**

Convocations du **4 septembre 2026**

Membres en exercice : **24**

Membres présents : **20**

VOTES Contre : 0 Pour : **20**

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN-EN-MEDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/4/02

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIAEPA DU MEDOC

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de formaliser le tableau des effectifs du Syndicat, recensant l'ensemble des emplois permanents créés par délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs du SIAEPA du Médoc, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le tableau des effectifs recense les emplois permanents créés par le Syndicat, qu'ils soient pourvus ou vacants.

Article 3 : Toute création, suppression ou modification d'un emploi permanent fera l'objet d'une nouvelle délibération et entraînera la mise à jour du tableau des effectifs.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_2-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN

Service	Emploi	Cadre d'emplois / Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes créés	Pourvus	Vacants
Technique	Directrice / Responsable SPANC	Technicien principal de 2e classe	B	35 h	1	OUI	0
Administratif	Assistante de direction	Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	28 h	1	OUI	0
Technique	Contrôleur ANC	Agent de maîtrise	C	35 h	1	NON	1
Technique	Contrôleur ANC	Adjoint technique	C	35 h	1	OUI	0
Technique	Contrôleur ANC	Adjoint technique	C	35 h	1	OUI	0
Technique	Contrôleur ANC	Adjoint technique	C	35 h	1	OUI	0

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26



ID : 033-200041184-20260914-2026_4_2-DE



EXTRAIT DU

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_3-DE



Séance du 14 septembre 2026

Convocations du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

VOTES Contre : 0 Pour : 20

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN-EN-MEDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/4/03

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DÉLÉGATAIRE POUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Monsieur le Président présente les rapports annuels 2025 établis par la société **AGUR**, délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Après présentation des deux rapports, le Comité Syndical :

- ✓ **Prend acte** des rapports annuels 2025 du délégataire relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN



EXTRAIT DU

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_4-DE

Séance du 14 septembre 2026

Convocations du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

VOTES Contre : 0 Pour : 20

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN-EN-MEDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/4/04

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et destiné notamment à l'information des usagers du service public d'eau potable.

La société **ICARE**, assistant conseil auprès du Syndicat, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du Syndicat.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire du rapport sera également transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation du rapport, le Comité Syndical :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P.A. DU MÉDOC au titre de l'année 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_4-DE

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAMIN



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2026

Convocations du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

VOTES Contre : 0 Pour : 20

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN-EN-MEDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/4/05

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et destiné notamment à l'information des usagers du service public d'assainissement collectif.

La société **ICARE**, assistant conseil auprès du Syndicat, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du Syndicat.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire du rapport sera également transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation du rapport, le Comité Syndical :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées du S.I.A.E.P.A. DU MÉDOC au titre de l'année 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_5-DE

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 033-200041184-20260914-2026_4_6-DE

EXTRAIT DU

DELIBERATIONS

Séance du **14 septembre 2026**

Convocations du **4 septembre 2026**

Membres en exercice : **24**

Membres présents : **20**

VOTES Contre : 0 Pour : **20**

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de **GAILLAN-EN-MEDOC**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. ANGELY – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. LABORDE – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. POUTIN – M. GUERIN – M. STREVELER – MME BAUDOUX – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. PIERRARD-DUHET-TARDY-BUGGIN-POINEAU-LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/4/06

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et destiné notamment à l'information des usagers du service public d'assainissement non collectif.

La société **ICARE**, assistant conseil auprès du Syndicat, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du Syndicat.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire du rapport sera également transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation du rapport, le Comité Syndical :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.A.E.P.A. DU MÉDOC au titre de l'année 2025.

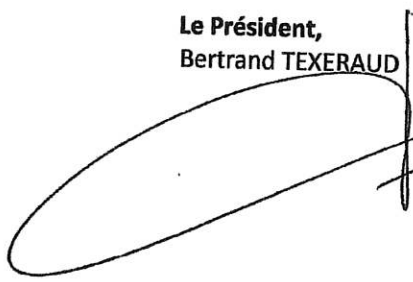
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 15/09/26
ID : 033-200041184-20260914-2026_4_6-DE

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN

